

**Séance ordinaire du
4 mars 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot et David Leblanc.

Monsieur le conseiller Francis Rodrigue est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-17 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 4 février 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-18 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2019 au montant de 110 374, 79 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-19 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2019 au montant de 276 983, 48 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 481-2019 - RÉNUMÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 481-2019 sur la rémunération des élus sera proposée. Monsieur le maire explique les principaux points du règlement. Un projet de règlement est déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-20

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention :

- L'autorisation au Ministère d'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés, à effectuer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.
- Demande au Ministère qu'aucun dépôt ne soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-21

SERVITUDE EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – LOT 6 288 218

Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite construire une barrière (antiretour) pour les cervidés sur le lot 6 288 218 situé sur la rue de la Gare;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur le lot 6 288 218 du cadastre du Québec. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-22 DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la municipalité pour l'année 2017;

Attendu que les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'état détaillé des propriétés soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour les immeubles suivants :

- 3367-44-7530
- 3467-17-9824
- 3565-82-7650
- 3571-90-3561
- 3665-02-6351
- 3665-69-2597
- 3670-19-5048
- 3670-39-2812
- 3673-46-0440
- 3869-05-4060
- 4163-13-0221

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-23 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA SECTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES

Considérant que la municipalité doit nommer un représentant afin de siéger au comité de révision de la section du règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres;

Considérant que ce représentant peut également être le fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme;

Considérant que l'ensemble des municipalités doit nommer un représentant afin de siéger pour les rencontres de ce comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne madame Marie-Hélène Michaud inspectrice en urbanisme comme représentante au sein du comité de révision de la section du règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-24

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 409-2012

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette, pour un refinancement de 56 000 \$ du règlement d'emprunt 409-2012 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

2 800 \$	4.2 %	5 mars 2020
2 900 \$	4,2 %	5 mars 2021
3 000 \$	4,2 %	5 mars 2022
3 100 \$	4,2 %	5 mars 2023
3 200 \$	4,2 %	5 mars 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-25

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – DU 6 AU 12 MAI 2019

Considérant la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

Considérant que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, je, Francis St-Pierre, maire de Saint-Anaclet-de-Lessard, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-26

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CESSION DE TERRAIN/SERVITUDE PERMANENTE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à procéder à l'échange d'une parcelle de terrain entre la ville de Rimouski et la demanderesse madame Martine Larouche qui est propriétaire du lot 3 201 416 situé au 157, rang 4 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande vise à acquérir une partie du lot 3 201 411 appartenant à la Ville de Rimouski, mesurant environ 10 m x 30,48 m afin qu'il soit permis par la suite à madame Larouche d'agrandir son chalet;

Attendu que la Ville de Rimouski a adopté une résolution (2019-01-029) le 21 janvier 2019 afin d'accepter un échange de terrain pour dédommager madame Larouche pour le fait de devoir consentir une servitude de passage pour l'ajout d'une conduite d'aqueduc;

Attendu que la Ville de Rimouski a transmis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour le projet de servitude sur le lot 3 201 416;

Attendu que le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada comme étant 60 % de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture et pour le pâturage en raison de la présence de roc solide et du relief et 40 % des sols de classe 7 avec limitations très graves qui restreint l'agriculture due à la surabondance d'eau;

Attendu que l'acceptation de cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque le lot visé n'est pas cultivé et ne pourra jamais l'être;

Attendu que l'acceptation de cette demande par la CPTAQ permettrait à madame Larouche de présenter une demande de permis de construction à la Municipalité de Saint-Anaclet en prévision d'un projet d'agrandissement du chalet;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par madame Martine Larouche afin qu'elle puisse acquérir et utiliser d'une parcelle du lot 3 201 411 à des fins autres qu'agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-03-27

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – REMBLAI

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

Attendu que la présente demande d'autorisation vise à faire du remblai sur des parcelles de terrain situé sur les lots 3 201 212 et 3 201 217 du cadastre du Québec;

Attendu que le potentiel agricole des lots sont inscrits au classement des sols selon l'inventaire des Terres du Canada comme étant à 60 % des sols de classe 3 avec limitations dues au relief et 40 % des sols de classe 4 avec limitations très grave qui restreint l'agriculture due à la surabondance d'eau et à une base fertilité des sols;

Attendu que la superficie visée par la demande de remblai est de 5 905 hectares sur une propriété faisant 16 805 hectares;

Attendu que la demande vise l'utilisation d'une ancienne gravière non cultivée reprise en friche et broussaille;

Attendu que le volume important de remblai proviendrait de travaux de génie civil, dont entre autres un important projet commercial prévu à l'été 2019 sur le territoire de la Ville de Rimouski;

Attendu que le demandeur a confirmé qu'au moins 50 % des matériaux de remblai seront constitués d'argile et que le reste serait constitué de sols de bonne qualité;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet à moyen et long terme sur le développement des activités agricoles du secteur puisque la parcelle des lots visés est présentement en friche;

Attendu que le projet implique une très grande quantité de voyage de camion (plus de 5 000 voyages) et aura de gros inconvénients pour les résidents du secteur et sur le réseau routier municipal;

Attendu que la Municipalité ne retire aucun bénéfice de ce projet et aura tous les inconvénients;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole de refuser la demande adressée par les Entreprises Claveau Ltée. concernant le remblai sur une parcelle des lots 3 201 212 et 3 201 217 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MADAME THÉRÈSE COLLIN

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de madame Thérèse Collin décédée le 20 février 2019. Madame Collin était la conjointe de monsieur Robert Ross, maire de Saint-Anaclet-de-Lessard de 1984 à 1989.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MONSIEUR JEAN-DORIS ST-LAURENT

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de monsieur Jean-Doris St-Laurent décédé le 28 février 2019. Jean-Doris était employé de la Municipalité depuis 12 ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général